



Modification garde partagée

Par **dfrtg**, le **21/09/2010** à **20:02**

Bonjour,rnrnMaman de 2 enfants de 5 et 8 ans, divorcée depuis bientôt 2 ans, je suis en garde partagée.rnLa 1ère année, on se partageait la semaine, j'avais les enfants tous les lundi mardi mercredi, le papa les jeudis vendredi, et le week end à tour de rôle.rnC'est ce qui est mentionné sur notre jugement.rnrnAprès 1 an, nous avons choisi de passer à une semaine chacun avec échange le vendredi via l'école pour que les enfants soient moins ballottés.rnJ'ai la chance de ne pas travailler les mercredis, alors j'ai accepté cette organisation **dans la mesure ou le papa m'assurait de ne pas travailler ce jour là**.rnrnAujourd'hui le papa m'annonce qu'il ne peut plus se permettre de ne pas travailler les mercredis, et qu'il s'est organisé avec ses parents pour garder les enfants.rnMais là je ne suis plus d'accord... j'ai la chance d'avoir mes mercredis alors si lui ne peux pas assurer ce jour alors je demande de revoir notre organisation afin de les avoir avec moi.rnrnJe lui propose de faire une garde partagée autour du mercredi à savoir : je les ai à partir du mercredi jusqu'au mercredi suivant, il les retrouve le mercredi soir pour une semaine jusqu'au mercredi matin suivant (ou mardi soir peu importe).rnrnIl ne veut pas en entendre parler, et me dit que je n'ai qu'à repasser devant le juge si ça me chante...le dialogue est maintenant bel et bien rompu.rnrnEst ce que le cas là est entendable par un juge? Est que je peux espérer obtenir gain de cause?rnrnMerci pour vos avis et conseils

Par **HUDEJU**, le **22/09/2010** à **00:41**

BonsoirrnrnBien sur que vous pouvez revenir devant le juge pour modifier une garde alternée .rnrnMais si je peux me permettre de vous posez une question sur le fait , d'en quoi cela vous pose un problème que cela soit les grands parents qui gardent les enfants pendant la journée ; sont ils grabataires , trop vieux , séniles ? .rnrnVous même , n'avez vous pas utilisé une

nounou pour cela ?
Mettez donc le conflit de votre séparation de côté et pensez plutôt au bonheur de vos enfants et mettez vous un instant à la place des grands parents qui s'en font certainement une joie .
Cette réflexion n'engage que moi et le côté juridique de cette affaire n'est pas fait pour calmer les ardeurs de chacun .
CDLT

Par **dfrtg**, le **22/09/2010 à 01:19**

Merci pour votre réponse
Il n'y a pas de problèmes avec leurs grands parents, je ne me fais pas de souci là dessus.
Non de mon côté je n'ai pas à faire à une nounou ni autre mode de garde, quand j'ai les enfants je m'en charge entièrement.
Bien sûr le plaisir des grands parents, mais au détriment d'une mère qui ne voit ses enfants qu'à mi-temps.
Ce n'est pas contre eux, et ça n'a rien à voir avec des conflits passés, mais c'est douloureux de ne pas être avec ses enfants alors que je suis disponible à un moment où leur père s'en décharge.
Si par exemple il devait un jour se mettre à travailler le samedi, il me semble logique avant de chercher un mode de garde de son côté, que nous revoyons notre garde dans la mesure où je suis dispo pour eux ce jour là.
Pour moi la priorité revient à l'autre parent, et non à un tiers.
Je voudrai bien sûr éviter d'avoir à mettre en place une démarche juridique, et c'est pour ça que je cherche des avis.
Comment ma situation pourrait être interprétée par un juge?
Qui pourrait me conseiller sur ce genre de sujet.

Par **HUDEJU**, le **22/09/2010 à 02:20**

Ce qui est regrettable comme vous dites c'est de les avoir à mi temps et comme vous les avez fait à deux , les juges décident de plus en plus ce mode de fonctionnement sauf pour les enfants en bas age, cela évite aussi les histoires de pension alimentaire . Je me doute que cela ne doit pas être évident pour vous .
Je crains que cela ne soit une raison valable pour en faire modifier encore une fois la garde alternée et le juge vous répondra que pendant son droit de garde , il est libre de l' organiser à sa guise .
[citation]Il ne veut pas en entendre parler , et me dit de repasser devant le juge si ça mpe chante[/citation]
Il n'y a que les co...S qui ne changent pas d'avis !! , le plus judicieux serait de trouver un terrain d'entente si vous n'habitez pas loin l'un de l'autre .
Bon courage

Par **mimi493**, le **22/09/2010 à 04:07**

Vous n'avez pas à repasser devant le juge : vous faites respecter le jugement en cours qui vous donne le mercredi.

Par **dfrtg**, le **22/09/2010 à 10:24**

Merci pour vos réponses.
Le jugement me donnant effectivement droit pour les mercredis, je vais jouer là dessus pour essayer de relancer la discussion.
Il n'y a pas d'autorité quelconque si serait en mesure de donner un avis sans rentrer dans une démarche officielle?